**PASTORALISME ET ESPÈCES MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.29.7

*(Préparé par Groupe de travail/Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISION

**Pastoralisme et espÈces migratrices**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont :

1. Invitées à réaliser des études au niveau national dans le but d’évaluer l'impact de la transhumance sur la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de maladies zoonotiques à l'interface homme/espèce sauvage/élevage ; et
2. Invitées à soumettre au Secrétariat des informations sur ces études et les mesures nationales relatives à la gestion des parcours naturels et au pastoralisme et à partager des informations sur les défis, les enseignements tirés et les besoins en matière de développement des capacités.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de créer un groupe de travail multipartite sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances en matière de gestion des parcours, du pastoralisme et de la faune et de la flore sauvages. Le Groupe de travail est invité à:

1. analyser les informations disponibles concernant le pastoralisme, l'impact de la transhumance sur la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de maladies zoonotiques à l'interface homme/espèce sauvage/élevage ; et les impacts potentiels sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment les modèles existants et les études de cas sur les meilleures pratiques et la compilation des réponses reçues par le Secrétariat au titre de la Décision 14.AA ; et
2. formuler des recommandations pour aider les Parties à traiter l'impact du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et à tirer parti des avantages potentiels pour la santé et la résilience des écosystèmes associés à une gestion holistique des parcours et des espèces migratrices, notamment la remise en état des sols, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

* 1. demander aux Parties de soumettre des informations sur les mesures nationales pour la gestion des parcours naturels et le pastoralisme et de partager des informations sur les défis, les enseignements tirés et les besoins en matière de développement des capacités ;
	2. soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.BB (a);
	3. convoquer au moins une réunion du Groupe de travail établi par le Conseil scientifique en vertu de la Décision 14.BB ;
	4. participer et apporter des contributions au Groupe de travail sur les parcours naturels et la biodiversité de l'Année internationale des parcours naturels et des pastoraux (2026) ;
	5. assurer la liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ses conventions pertinentes, l'Union internationale pour la conservation de la nature et les autres organisations internationales et régionales concernées, les accords multilatéraux sur l'environnement, les agences de développement, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires, le cas échéant, pour soutenir le fonctionnement du Groupe de travail et aider les Parties à traiter les impacts du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, par exemple à travers des activités conjointes de développement des capacités ;
	6. rendre compte sur les recommandations du Conseil scientifique et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15e session de la Conférence des Parties.